

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Denis Rubattel - Encore d'inquiétantes contradictions (SPEN) !

Rappel

Ces derniers mois, le système vaudois d'exécution des peines a enregistré un nombre d'évasions certain. En effet, depuis début 2012, Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux a connu quatre évasions multiples, pour un bien triste record de dix-huit évadés. Parmi les détenus en cavale, certains sont titulaires d'un "cursus" accablant pire, plusieurs d'entre eux ne seront jamais repris donc, potentiellement, certains pourraient récidiver : meurtres et viols de violence extrême, du déjà vu !

Ainsi, derrière cette accablante situation, régulièrement, de nouveaux éléments s'invitent, font surface et des informations cruellement contradictoires voient le jour, entre ce qui se passe réellement dans l'environnement des prisons et ce qui se dit de la voix politique officielle.

Par ailleurs, à l'heure où les Pink Panthers s'envolent des geôles vaudoises à l'aide de fusils-mitrailleurs, alors qu'il s'agirait de renforcer la sécurité des prisons du canton et de s'occuper un peu du personnel exposé, on a pu prendre connaissance des nouvelles directives de la Cheffe du Service pénitentiaire (SPEN), soit de refuser aux surveillants le droit de travailler avec des menottes à portée de main ! On n'y croit pas !

Bref, dans le contexte pour le moins fragile et périlleux que traverse actuellement le SPEN, je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

- 1. Dans un document signé de sa part, Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux prétend que les entreprises de sécurité, Protectas pour le SPEN aux les Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO), ne sont pas armées. Or, il semblerait que, contrairement aux affirmations de Madame la Conseillère d'Etat, Protectas est bel et bien équipé de fusils à pompe munitionnés avec des balles réelles (en sus de balles à blanc). Qu'en est-il exactement ?*
- 2. A ce jour, des dit-huit derniers évadés, combien sont encore en cavale, quel est leur degré de dangerosité et combien appartiennent aux Pink Panthers ?*
- 3. En ce qui concerne les moyens de contrainte pour les agents de détention (spray, bâton télescopique, menottes, ...), quelle est la situation exacte, quelles sont les intentions futures du SPEN, quelles sont les revendications des agents de détention et quelles sont les mesures envisagées pour protéger le personnel ?*

Réponse

En préambule, le Conseil d'Etat souhaite apporter quelques nuances aux propos de M. le Député Rubattel et tient à relever en premier lieu que les évasions constituent un risque inhérent à la vie d'un établissement pénitentiaire, contre lequel il est évidemment nécessaire de prendre toutes les mesures adéquates. À la lumière des statistiques intercantonales, il apparaît évident que ces dernières ne sont pas conditionnées par le ministre en charge des prisons. Il s'agit davantage du caractère inédit et de la violence intrinsèque des deux dernières évasions qui ont marqué les esprits et qui demandent aux autorités politiques de réinvestir dans la sécurité des prisons, longtemps reléguées au deuxième plan dans la chaîne pénale.

Deuxièmement, le Conseil d'Etat ne peut admettre le lien de causalité émis par M. le Député entre les évasions et l'ordre de service du SPEN réglant l'utilisation des moyens de contraintes.

La sécurité, déclinée selon le triptyque reconnu à une échelle internationale (passive, active et dynamique) est un enjeu de chaque instant il s'agit du socle fondamental sur lequel se base l'entier de l'activité du Service. A chaque échelon, l'ensemble du personnel connaît les règles qu'il doit adopter pour maintenir des standards de sécurité élevés qui, in fine, contribuent à garantir la sécurité publique. Le Conseil d'Etat rappelle en outre que cette priorité a été largement reconnue lors des réflexions budgétaires, avec notamment la planification d'investissements conséquents dont l'une des finalités sera la sécurisation des établissements pénitentiaires en regard des nouveaux moyens déployés par les délinquants, notamment à but d'évasion.

QUESTIONS

1. Dans un document signé de sa part, Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux prétend que les entreprises de sécurité, Protectas pour le SPEN aux les Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO), ne sont pas armées. Or, il semblerait que, contrairement aux affirmations de Madame la Conseillère d'Etat, Protectas est bel et bien équipé de fusils à pompe munitionnés avec des balles réelles (en sus de balles à blanc). Qu'en est-il exactement ?

Réponse:

Pour des raisons sécuritaires évidentes, le Conseil d'Etat ne communiquera pas l'armement exact utilisé par les agent-e-s Protectas aux EPO.

2. A ce jour, des dit-huit derniers évadés, combien sont encore en cavale, quel est leur degré de dangerosité et combien appartiennent aux Pink Panthers ?

Réponse:

Sur les 18 évadés (4 événements), 14 ont été repris. Il en reste donc 4 "en cavale" dont 1 reconnu comme étant un membre de l'organisation internationale "Pink Panthers" et incarcéré en Suisse pour "brigandage qualifié". Les 3 autres étaient détenus préventivement et suspectés de vol(s), infraction à la loi fédérale sur les stupéfiants, violation de domicile et dommages à la propriété.

3. En ce qui concerne les moyens de contrainte pour les agents de détention (spray, bâton télescopique, menottes, ...), quelle est la situation exacte, quelles sont les intentions futures du SPEN, quelles sont les revendications des agents de détention et quelles sont les mesures envisagées pour protéger le personnel

Réponse:

L'usage de moyens de contention, et plus particulièrement de menottes fait partie intégrante de l'activité déployée dans un établissement pénitentiaire. Il ne saurait être ici question de le nier. Force est néanmoins de constater que leur possession implique des risques tant pour les collaborateurs (ex. prise d'otage, agression) que pour les personnes détenues (blessures liées à une mauvaise utilisation). Il est dès lors indispensable de réglementer leur usage et de garantir une formation appropriée.

Dans le cas présent, le Conseil d'Etat rappelle que l'usage des menottes et autres moyens de contention n'a jamais été supprimé des établissements pénitentiaires. Il a simplement été question de réglementer leur utilisation pour combler un vide en la matière et ceci après une période "test" qui n'a pas mis en évidence de problématique particulière. Ainsi, seuls les moyens de contention mis à disposition par le service sont autorisés. De plus, tant les fonctions que les secteurs ou encore les horaires impliquant un port systématique des moyens de contention ont été précisés par les directions d'établissement et peuvent être revus en tout temps si la situation l'exige. Enfin, les compétences liées à l'engagement du spray OC plus particulièrement ont été précisées.

Le Conseil d'Etat relève que par cet ordre de service, le Service pénitentiaire vaudois s'est ainsi aligné sur des pratiques déjà en vigueur dans la grande majorité des cantons suisses (sur 21 cantons ayant répondu à un sondage, seul un canton permet le port systématique de menottes). En outre, ce même ordre de service a été discuté avec les syndicats, notamment lors d'une rencontre avec la Cheffe de département et la Cheffe du Service pénitentiaire. Les syndicats ont alors admis son caractère flexible et ont confirmé n'avoir pas de commentaire à formuler.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 mai 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean